

Une large ventilation des ateliers, la propreté, la précaution de ne pas se frotter les yeux avec les mains sales : telles sont les mesures hygiéniques à prendre dans ces diverses professions.

La grande chaleur et la lumière artificielle, pas plus que les efforts d'accommodation, n'exercent aucune influence sur la formation de la cataracte chez les ouvriers. On a accusé certaines professions telles que celles de boulanger, verrier, fondeur, cultivateur..... de développer la cataracte par suite de la perte de liquide considérable subie par les ouvriers exposés à une température élevée ou à des transpirations abondantes. Lorsqu'une cataracte survient chez un ouvrier de cette catégorie, c'est uniquement en vertu de l'hérédité ou d'une dyscrasie quelconque (*glycosurie, alcoolisme, syphilis, goutte*). Quant aux circonstances extérieures physico-chimiques dépendant de la profession, elles ne jouent qu'un rôle purement secondaire.

L'intoxication mercurielle survenant à la suite d'une absorption chronique par la peau et les poumons chez les ouvriers qui travaillent le mercure, dans l'étamage des glaces, l'argenture et la dorure... produit quelquefois, mais rarement il est vrai, des altérations du côté de la vue : tremblements des muscles de l'œil analogues à ceux des bras et des jambes, diplopie, nystagmus, amblyopie avec ou sans atrophie. Ces troubles visuels s'expliquent par une sorte d'anémie spasmodique sem-

blable à celle qu'on observe dans toutes les autres intoxications.

§ V. — *Blanchisseurs.*

Les ouvriers et ouvrières qui blanchissent le linge sont très souvent atteints de conjonctivite granuleuse, aiguë ou chronique, contractée par inoculation, lorsqu'ayant lavé du linge imprégné de matière contagieuse, ils portent sans y faire attention, les doigts aux yeux, tellement est grande la virulence du pus blennorrhagique, même desséché.

Les ouvriers blanchisseurs doivent donc être avertis du danger auxquels ils sont exposés, eux et leur famille, par suite de manque de précautions.

Chaque ouvrier devra avoir un linge propre sur lui, dont il se servira exclusivement pour s'essuyer les yeux, et il aura grand soin de se laver les mains chaque fois qu'il devra les porter à la figure.

ARTICLE IV

PROFESSIONS PRODUISANT DES TRAUMATISMES OCULAIRES

§ Ier. — *Moissonneurs.*

Chez les moissonneurs, l'introduction plus ou moins violente des barbes d'épis de blé dans

l'épaisseur de la cornée peut provoquer le développement de la kératite suppurative, dite *des moissonneurs*, qui est une affection très grave, appartenant à la classe des nécroses de la cornée. La suppuration est très abondante, la cornée se détruit sur une large étendue, et quelquefois l'œil tout entier se perd.

Martin Duclaux conseille aux cultivateurs de porter des conserves en forme de coquille, qui réuniront le double avantage de préserver l'œil des traumatismes et d'une trop vive lumière. En général, tous les traumatismes de l'œil peuvent se terminer par des kératites à hypopion, sous l'influence de plusieurs causes concomitantes, dont les principales sont : les irritations conjonctivales de toute nature, le catarrhe du sac lacrymal, le tempérament scrofuleux, la syphilis, une grande chaleur et trop souvent encore, surtout dans les campagnes, l'insouciance et la négligence après l'accident.

Il faut éclairer à ce sujet les nombreuses catégories d'ouvriers exposés aux traumatismes oculaires.

§ II. — *Ouvriers exposés à l'introduction de corps étrangers dans l'œil.*

Les traumatismes oculaires professionnels sont très fréquents et il n'existe pour ainsi dire aucun métier qui n'en soit indemne. Yvert qui a pris des

observations à ce sujet, a trouvé que sur 5,465 cas annuels de maladies d'yeux, 342 étaient consécutives à des traumatismes de toute nature; ce qui fait approximativement un cas par jour dans l'année et en moyenne 6,30 0/0 d'affections traumatiques.

Les professions qui fournissent le plus grand nombre d'accidents oculaires sont en première ligne celles dans lesquelles on manie le fer, l'acier, la fonte, les métaux et les minerais (*serruriers, forgerons, mineurs, tailleurs de pierre, aiguiseurs*).

Les poussières de toute sorte (ouvriers des manufactures de tabac, chapeliers, fourreurs, scieurs de long, etc...), outre l'irritation blépharo-conjonctivale qu'elles produisent, sont assez souvent l'occasion de corps étrangers sans aucune gravité. Les pailles métalliques et les éclats de pierre, produisent des désordres variables suivant leur force de projection et leur profondeur de pénétration, depuis la simple contusion jusqu'à l'abcès de la cornée, la blessure de l'iris, du cristallin des membranes profondes et la perte du globe de l'œil, ainsi qu'Yvert l'a si complètement décrit<sup>1</sup>.

Il faut qu'on sache à quel danger on s'expose en ne réclamant pas des soins immédiats, lorsque l'œil a reçu un corps étranger ou subi un traumatisme quelconque. Il faut aussi que tous les médecins de campagne et d'usines sachent prati-

1. Yvert, *Des traumatismes de l'œil*.

quer l'extraction des corps étrangers de l'œil dans les cas ordinaires, de façon à ce que cette petite opération puisse toujours être faite sans aucun retard.

§ III. — *Ouvriers exposés aux brûlures de l'œil.*

Les professions dans lesquelles on manie des substances explosives (*pyrotechnies, poudreries.....*), des matières en fusion (*verreries, fonderies.....*) et des matières chimiques et caustiques (*ouvriers qui manient la chaux, l'aniline, les acides, les alcalis et certains sels.....*) produisent des brûlures qu'Yvert a divisées en quatre degrés : desquamation épithéliale, ulcération, sphacèle d'une moyenne épaisseur de la cornée et sphacèle de toute l'épaisseur de cette membrane. Quant aux traumatismes par explosion, ils produisent en général en même temps que des brûlures par déflagration, des blessures par corps étrangers.

§ IV. — *Prophylaxie des traumatismes professionnels.*

La prophylaxie des divers traumatismes de l'œil consiste surtout dans le port de lunettes protectrices spéciales, à grillage métallique ou en mica. La plupart des usines dans lesquelles il y a à redouter des éclats métalliques, des corps étrangers et des projections de substances caustiques,

sont pourvues de lunettes de ce genre. Mais les ouvriers négligent souvent de les porter; c'est alors que la vigilance et l'autorité des chefs d'ateliers doivent intervenir activement pour imposer l'exécution de cette mesure.

Quant aux imprudences et aux légèretés de toute sorte qui peuvent être la cause d'accidents, les chefs d'établissement doivent exercer une surveillance sérieuse et ordonner des règlements sévères et minutieux, concernant l'ordre et la discipline intérieure des ateliers, pour le maniement des substances corrosives et pour les précautions de toute nature propres à prévenir les accidents. Les patrons sont directement intéressés à protéger la vue de leurs ouvriers par des mesures prophylactiques; plus ils y tiennent la main et plus leur responsabilité se trouve dégagée en cas d'accident.

Les lunettes seront d'un modèle quelconque à grillage métallique ou en mica; en tous cas, elles devront toujours assurer la protection parfaite de l'œil et, pour cela : être solides et résistantes aux chocs et emboîter exactement tout le pourtour de l'orbite, de façon à protéger le globe oculaire dans toutes les directions<sup>1</sup>. Que de fois cette mesure

1. Les verres en *crystal de roche* sont doués d'une solidité extrême et d'une force de résistance considérable qui les rend précieux contre les traumatismes de toute nature. Leur

prophylactique est négligée et combien de cas de cécité sont imputables à cette négligence !

La première indication à remplir en cas de corps étrangers, c'est l'extraction. Il faudra y procéder le plus tôt possible. Plus vite les soins médicaux seront donnés et plus sûrement les dangers de l'ophtalmie sympathique seront évités<sup>1</sup>.

Pour les brûlures, la première chose à faire, c'est de laver à grande eau le globe de l'œil et les culs-de-sac conjonctivaux ; puis il faut neutraliser autant que possible la substance chimique et caustique, par des alcalis s'il s'agit d'acide et vice-versâ ; par de l'eau sucrée pour les brûlures occasionnées par la chaux éteinte, comme l'a conseillé Gosselin, et par de l'eau salée quand il s'agit de nitrate d'argent. Nous employons en général la vaseline fondue et la cocaïne, pour atténuer les douleurs et faciliter la cicatrisation.

prix plus élevé que celui des verres en crown-glass, ne les rend pas pratiques pour les ouvriers des usines. Mais nous en recommandons l'usage aux personnes qui désirent se précautionner contre les accidents dans les usines, à la chasse, etc.

1. Voyez pages 238 et 239.

## TROISIÈME PARTIE

### HYGIÈNE

#### A L'USAGE DES AVEUGLES

Jusqu'ici nous ne nous sommes occupés que des personnes dont la vue est intacte : des *voyants* en un mot, qu'ils soient emmétropes ou qu'ils se servent de verres appropriés à la conformation spéciale de leurs yeux.

Nos conseils d'hygiène s'appliquaient aux cas physiologiques et aux personnes jouissant du bien-fait de la vue, dans le but de la leur conserver dans son intégrité. Mais le médecin hygiéniste ne doit-il pas s'occuper également des *aveugles*, dont la situation précaire est si bien faite pour attirer son attention et exciter tout son intérêt ?

Avant de finir cette étude, nous avons voulu exposer quelques considérations relatives à la trop nombreuse catégorie des *aveugles* et formuler certaines règles qui peuvent leur être applicables.

Nous n'avons pas à nous occuper ici de la question d'économie sociale soulevée par ce sujet, quoi-